

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/11/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 15
Contre : 4
Abstention : 0

L'an 2020, le 19 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 13/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/11/2020.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie

**Excusées ayant donné procuration** : Mme BOULAIN Anne à M. BARRÉ Olivier, Mme ROUSSEAU Marlène à M. MORVAN Denis

**A été nommée secrétaire** : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

## 2020-47 – DÉNOMINATION DES VOIES

Monsieur le Maire expose le rapport suivant,

La fibre optique fait l'objet d'un travail de numérotation des voies qu'il a fallu renommer,

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, de chemin, de route ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28, du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La proposition de dénomination des voies communales de Saint-Jean-sur-Mayenne est présentée ci-dessous.

Allée du Roquet  
Chemin de Beaufleury  
Chemin de Bouzianne  
Chemin de Brunard  
Chemin de Calabre  
Chemin de la Boussardièrre  
Chemin de la Chabossière  
Chemin de la Cressonnière  
Chemin de la ferme d'Orange

Chemin de la Girardièrre  
Chemin de la Goullièrre  
Chemin de la Guilloyèrre  
Chemin de la Maison Neuve  
Chemin de la Maison Rouge  
Chemin de la Mégnannerie  
Chemin de la Morinièrre  
Chemin de la Moyette  
Chemin de la Réauté

Chemin de Méhubert  
Chemin de Montreuil  
Chemin de Quifeu  
Chemin de Réhard  
Chemin des 3 Puits  
Chemin des Bas Onglais  
Chemin des Champs  
Chemin des Courbes  
Chemin des Deffais  
Chemin des Fossiles  
Chemin des Guittonnières  
Chemin des Marollières  
Chemin des Noisetiers  
Chemin des Petites Mées  
Chemin des Quentinières  
Chemin des Valinières  
Chemin du Bas Quifeu  
Chemin du Franchet  
Chemin du Halage  
Chemin du Petit Boisseau  
Chemin du Plessis  
Chemin du Pressoir

Chemin du Ronceray  
Chemin du Val  
Impasse de Chaffesnay  
Impasse de l'Aquarelle  
Impasse de la Chaumeraie  
Impasse des Petites Mées  
Impasse des Charmes  
Impasse du Verger  
Route d'Andouillé  
Route de Changé  
Route de la Chaussonnerie  
Route de la Rouillerie  
Route de Louverné  
Route de Montflours  
Route de Saint-Germain-Le-Fouilloux  
Route des Fosses  
Route du Châtelier  
Rue de l'Ancienne Mairie  
Rue de la Grande Longeraie  
Rue du Moulin  
Rue du Port

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

**DÉCIDE**

- d'adopter les dénominations pour les voies communales comme indiquées dans à la présente délibération,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à la majorité : 15 pour, 4 contre : Mmes DAZIN, ROUSSEAU, Mrs MORVAN, MORIN

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 27/11/2020  
Le Maire



Olivier BARRE